

**CONSEIL DES SAGES  
DE LA  
VILLE D'ARLES**

**LES CRYPTOPORTIQUES D'ARLES**  
**Esquisse pour la faisabilité d'une mise en valeur**  
**d'un lieu emblématique**

**Juillet 2023**

Les cryptoportiques, vestige du forum antique remarquablement conservé dans son entièreté, bien qu'ouverts au public, sont insuffisamment mis en valeur. L'amélioration de l'accueil du public dans des conditions de sécurité et de confort, condition sine qua non à la valorisation du site, devrait être un objectif défini par l'autorité municipale.

Quel que soit l'angle retenu, l'amélioration de l'accueil du public implique un certain nombre d'actions, de décisions d'ordre technique ou juridique que la présente étude de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme s'est efforcée de préciser<sup>1</sup>.

Dans un premier temps, l'étude fait le point sur la situation actuelle de cet espace original et unique de par sa dimension et son état de conservation en indiquant les points qui limitent la fréquentation et les opportunités qu'il recèle.

Dans un second temps, l'étude relève les préalables indispensables à toute amélioration de l'accueil des visiteurs et à la mise en valeur du site.

La présente étude n'a pas pour vocation ni prétention à fournir une réponse à la question de savoir quelle est l'ambition recherchée pour ce site. Elle vise plus prosaïquement à fournir des éléments de réflexion en appui à la volonté de valoriser cet espace central en lieu d'échanges et de compréhension de la ville et des autres monuments. Mais ce faisant, le conseil des sages a gardé à l'esprit l'analyse de Pierre Gros selon lequel

« le cryptoportique revêt dans le contexte arlésien une signification précise : au prix de travaux énormes, il importait de prouver que l'on était en mesure de corriger les inégalités du terrain, dont s'étaient jusqu'ici accommodés les habitants, et de surélever le plan de circulation des portiques pour accroître la valeur monumentale de la place publique. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Réalisée par un groupe de travail de la commission composé de Solange Benedetti, Chantal Bresson, Gilbert Pascal, Jean-Pierre Pinoteau, Roland Pastor, Yvette Velly.

<sup>2</sup> Pierre Gros, « Origine et fondation de la colonie », in Arles, histoire, territoires et cultures, Imprimerie nationale, Paris, 2008 pp. 107-124.

Le Conseil des sages demeure à disposition de la ville pour participer à toute instance ou comité de pilotage qui s'inscrirait dans la ligne de cette volonté spectaculairement réalisée il y a vingt siècles.

## Table des matières

### **1. Les cryptoportiques aujourd'hui et demain**

#### *1.1 L'ouvrage souterrains et ses caractéristiques*

- 1.1.1 Présentation de l'ouvrage
- 1.1.2 Accessibilité et classement actuel
- 1.1.3 Espace domanial et espaces privés
- 1.1.4 Les désordres

#### *1.2 Quelles ambitions pour l'aménagement du site ?*

- 1.2.1 Un cahier des charges pour les cryptoportiques
- 1.2.2 Etablir un plan d'action

### **2. Mise aux normes du site : les fondamentaux de l'aménagement des cryptoportiques**

#### *2.1 La question des accès*

#### *2.2 Renforcer la normalisation des lieux au regard du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique pour un ERP de type Y (musée)*

- 2.2.1 La nature de la ou des activités envisagées
- 2.2.2 Calcul de l'effectif pouvant être accueilli
- 2.2.3 Distribution intérieure
- 2.2.4 Isolement interne
- 2.2.5 Accessibilité

### **3. Conclusion (provisoire...)**

## ANNEXES

Annexe I – Vue aérienne de l'implantation des cryptoportiques

Annexe II- Préconisations liées aux ERP en sous-sol

Annexe III- Lexique des termes liés à la sécurité et à l'incendie- Arrêté du 26.06.1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

## 1. Les cryptoportiques aujourd'hui et demain

Le forum antique n'a pas résisté au temps. Seule une très petite partie de la façade tardive du forum ainsi que les fondations du forum, appelées cryptoportiques subsistent, ces derniers dans un état remarquable. Ils sont situés au cœur de la cité, au croisement des voies principales, le *cardo* à l'est et le *decumanus* à l'ouest.

### 1.1 L'ouvrage souterrain et ses caractéristiques

#### 1.1.1 Présentation de l'ouvrage

Les cryptoportiques, soubassement du forum antique, se présentent sous la forme d'un U de 85,56 mètres de long sur 58,85 mètres de large constitué par trois galeries souterraines, orientées Nord, Ouest et Sud, se coupant à angle droit. Chaque branche du U est composé de deux galeries parallèles larges de 3,90 mètres communiquant entre elles par une série d'arcs surbaissés qui reposent sur 32 piliers rectangulaires. La largeur des galeries est de 8,50 mètres et la hauteur de la voute est d'environ 4 mètres. Une série d'alvéoles ont été ajoutées tardivement à la galerie Nord. Le sol est en terre battue. La surface au sol de l'ensemble est d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

Primitivement, les galeries étaient éclairées et ventilées par des soupiraux percés dans les voutes. La plupart de ces soupiraux ne communiquent plus avec l'extérieur. L'éclairage actuel du site utilise les soupiraux.

Les cryptoportiques se situent à environ 6,40 mètres du Nivellement général de la France (NGF). Le parvis de l'Hôtel de ville est à 14,46 mètres NGF, côté place de la République et à 13,50 mètres côté rue Balze. Cette mesure a son importance pour la suite dans l'étude du classement du site comme établissement recevant du public (ERP). En ce qui concerne l'accessibilité, clé de toute hypothèse de développement futur du site, **il est impératif de faire confirmer le niveau de profondeur du sol le plus bas par un géomètre.**

#### 1.1.2 Accessibilité et classement actuel

L'entrée du public, après avoir été installée jusqu'en 2005 dans la chapelle des Jésuites, rue Balze, se fait actuellement par la salle des pas perdus de l'Hôtel de ville via un bureau situé au NE, doté d'un sas d'entrée qui conduit à un premier escalier menant à un palier au niveau

-1 (salle des vestiges qui correspond au niveau du forum à -3,97 mètres), puis un second escalier pour parvenir au niveau -2 (qui correspond au niveau du sol des cryptoportiques). L'unité de passage (UP) est de 0,90 mètre ce qui est insuffisant en dégagement. Cet accès est très contraignant pour la fréquentation et ne permet pas l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR).

Tous les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de leur activité de service sont classés par **type** (enseignement R ; administration W ; lieux de spectacle L ; musées Y etc.) et par **catégorie en fonction de la capacité d'accueil du public**. Cela va d'un minimum de 19 personnes à plus de 1000 personnes (de 5<sup>ème</sup> catégorie à 1<sup>ère</sup> catégorie).

Les ERP doivent :

- Respecter une réglementation permettant de traiter les risques d'incendie et de panique d'autant plus qu'ils sont situés en sous-sol ;
- Permettre une évacuation du public avec le moins de dommage possible ;
- Présenter un comportement technique des structures des bâtiments limitant les causes et les effets des sinistres (incendies, fumées, structures, fluides etc.).

**Le site des cryptoportiques avec son activité muséale actuelle est, à ce jour, classé en type Y (musée)** en raison de la nature des lieux. Il n'avait pas d'existence juridique propre sur le plan de la sécurité des ERP jusqu'en 2008. Il était couvert par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation applicable à l'ensemble des bâtiments de la mairie<sup>3</sup>, place de la République.

**La Commission communale de sécurité d'Arles, dans un procès-verbal du 27 mai 2008, identifie les cryptoportiques comme ERP<sup>4</sup> ayant une activité de musée en 5<sup>ème</sup> catégorie (19 personnes acceptées simultanément)<sup>5</sup>.**

En raison de l'absence de distinction entre les deux lieux publics (mairie et cryptoportiques) les effectifs totaux de l'Hôtel de ville intègrent le « musée » en sous-sol, avec un effectif théorique de 49 personnes autorisés dans les cryptoportiques. Cet effectif s'ajoute aux 551

---

<sup>3</sup> Classement en type W de 3<sup>ème</sup> catégorie (administration avec activité L -salle de réunion- et Y musée

<sup>4</sup> Déclaration préalable no 1300408R0240 de la commune d'Arles.

<sup>5</sup> C'était déjà le cas dans une note du directeur de l'Architecture et du Patrimoine du ministère de la Culture en date du 27 avril 2000.

personnes autorisées dans les quatre niveaux actuels de la mairie (ERP de type W – administration – et L -réunion).

La Commission communale de sécurité, lors de la visite périodique du 27 janvier 2020, a repris l'effectif a repris cet effectif de 49 personnes pour le calcul total de l'effectif du personnel et du public de la mairie classée ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie. **C'est sur cette base que la visite des cryptoportiques semble s'être organisée, notamment pour les visites scolaires, alors que l'état existant des dégagements (accès normalisé) limiterait à 19 personnes présentes simultanément sur le site.**

Cette intégration mairie-cryptoportiques s'explique notamment par les installations techniques communes<sup>6</sup> aux deux activités de musée (type Y) et de l'administration (type W).

Ainsi identifié comme un ERP de type F (musée), ce lieu de visite répond aux caractéristiques suivantes :

- Un accès unique, l'entrée et la sortie se faisant par le même point d'une largeur minimale d'une unité de passage (UP) de 0,90 mètres de large.
- Le seul escalier d'accès n'est pas isolé des dispositifs électriques et électroniques relevant notamment du standard téléphonique jouxtant l'accès au site.
- L'effectif de personnes autorisées simultanément dans le site est bien de 19 personnes au maximum.
- Le classement en 5<sup>ème</sup> catégorie repose sur les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 met les dispositions applicables par type d'activités. **L'implantation souterraine est contraignante par sa configuration, l'accès unique d'un dégagement normalisé de 0,90 mètres empêchant toute évolution minimale et perspective d'avenir d'augmentation du public.**

### 1.1.3 Etat de la propriété domaniale

Le questionnement au sujet de la propriété du tréfonds et des parcelles assises sur l'emprise du monument souterrain révèle quelques difficultés.

---

<sup>6</sup> Installations électriques, de sécurité, contrôle par organisme agréée, extincteurs, alarme et système incendie sans oublier l'entrée commune.

La délimitation du domaine public n'a pas été finalisée totalement malgré les classements successifs de 1840, 1886, 1937/1938 et 1961. Le plan des parties classées « Monument historique » du cadastre, actualisé en 1991 relève pour ces parcelles majoritairement privées :

- Six parcelles classées (1840 et arrêté de 1886)
- Dix-sept parcelles impactées par des acquisitions
- Onze parcelles classées par arrêtés de classement de 1937/1938 avant acquisition
- 7 parcelles privées en tréfonds : 3(165) ; 4 (170) ; 303(112) ; 304, 307 et 305 (112), 308, 309 (112), 310 (580), 311 (581) de manière partielle.

Certaines parcelles sont encore en copropriété entre des particuliers et l'Etat malgré le transfert de propriété opéré par l'Etat à la ville.

**Il est important d'assainir préalablement cette situation avant toute intervention afin de certifier la domanialité du tréfonds.**

#### 1.1.4 Les désordres

Le site de par sa position en sous-sol ne peut éviter de recueillir les eaux pluviales soit directement par les quelques soupiraux encore partiellement ou totalement ouverts soit par infiltration mais également le résultat de fuites d'eau.

Les ouvrages romains, égouts et canaux, qui prévenaient ces désordres ont disparu. L'usage non respectueux du site jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle (entreposage de matériaux divers, mauvaise gestion des ouvrages en surface et des infiltrations, déchets d'hydrocarbure etc.) témoigne de l'état d'abandon des cryptoportiques.

Les désordres liés aux structures porteuses, aux sols boueux, à la circulation dans la galerie Nord entre les portiques et les alvéoles, ou aux excavations résultant de fouilles sont à sécuriser. Pour ce qui est du traitement des désordres liés aux fluides, le partenariat avec la communauté d'agglomération (ACCM) est à rechercher.

L'hygrométrie particulière qui résulte de la nature des lieux, même si elle peut être mieux gérée, rend délicate l'installation permanente de dispositifs techniques.

## 1.2 *Quelles ambitions pour de nouvelles activités et prestations dans ce site ?*

Au-delà d'un jeu de mot facile, on peut dire que le site des cryptoportiques est envoutant. Le silence contrastant avec l'effervescence du centre-ville, la fraîcheur constante opposée à la chaleur des rues, la majesté et la monumentalité du lieu, le poids de l'histoire sont des atouts indéniables qui séduisent des visiteurs voire les sidèrent. La proposition d'une déambulation dans un souterrain aussi chargé d'histoire soit-il est-elle suffisante pour satisfaire à un tourisme moins averti des choses du passé ?

Au minimum, des éléments sur la fonction de ce monument comme soubassement du forum romain (voire d'abri pendant la seconde guerre mondiale), son histoire, son rapport aux autres monuments de la ville sont dispensés aux visiteurs par quelques panneaux, la plupart en français seulement, tenant compte des caractéristiques du lieu : pénombre, silence et fraîcheur.

Si l'on veut garder la magie du lieu – ainsi que la conservation de certaines des caractéristiques qui en font le charme – le flot de visiteurs doit être régulé et donc limité<sup>7</sup>. C'est également un moyen de rendre la visite désirable et attractive. Cependant, ce flot de visiteurs ne serait probablement pas suffisant au regard des investissements nécessaires au renouveau des cryptoportiques.

La possibilité d'organiser des événements culturels (concerts pour petite formation par exemple) ou commerciaux (défilés de mode par exemple) pourrait également être envisagée.

Toutes ces questions devraient faire l'objet d'une consultation aussi large que possible pour décider d'une exploitation compatible avec la conservation, le confort et l'intérêt de la visite en rapport avec les coûts de l'opération et d'une décision qui conditionnera les travaux à entreprendre pour le renouveau du site. Les débuts d'une ambition reposent sur une démarche planifiée dans le temps et une mobilisation des moyens d'action notamment financier avec la contribution des acteurs institutionnels.

---

<sup>7</sup> A titre d'exemple, à La Valette (Malte) l'accès à l'hypogée de Hal Saffieni, monument souterrain de 500 m<sup>2</sup>, est strictement limité à 80 visiteurs par jour, à raison de 10 personnes par heure pour des raisons de conservation du site. Les réservations se font par internet mais quelques places sont quotidiennement disponibles au bureau du tourisme. Voir <https://www.smithsonianmag.com/travel/maltas-hypogeum-one-worlds-best-preserved-prehistoric-sites-reopens-public-180963397/>

### 1.2.1 Etat des lieux et perspectives [Un cahier des charges pour l'avenir des cryptoportiques]

La clé de toute hypothèse de développement futur est l'accessibilité à un ouvrage souterrain qui a vocation à recevoir du public et donc soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à ce type d'établissement.

Le cahier des charges s'inscrit dans ce cadre et devrait comprendre les axes fédérateurs suivants :

**Arrêter le modèle de gestion** du site souhaité en tenant compte des bâtiments de surface.

**Adopter un modèle économique** permettant d'asseoir une gestion équilibrée de l'exploitation du site. A titre d'exemple, dans l'éventualité de l'utilisation des cryptoportiques comme espace d'illustration du patrimoine de la ville, par exemple dans le cas d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), l'accès du site deviendrait gratuit pour le public. Cependant, toute autre occupation et destination (réunion, spectacle, exposition temporaire) pourraient faire l'objet d'un accès payant.

**Arrêter les usages des lieux en tenant compte des caractéristiques physiques** du site (humidité, éclairage, rusticité des lieux, sol en terre battue etc.)

**Identifier une jauge de public optimale** en tenant compte des usages principaux et complémentaires

**Mesurer l'impact de la rénovation des lieux sur les labels<sup>8</sup>** détenus par la Ville au regard de l'ambition envisagée pour le site.

**Définir une démarche planifiée pour l'aménagement de l'accessibilité des lieux dans le temps, le règlement des désordres existants et l'assainissement juridique du foncier.**

Bien que contraint par les caractéristiques du site, le cahier des charges doit refléter le niveau d'ambition souhaité pour le renouveau des cryptoportiques. Certaines technologies

---

<sup>8</sup> Station de Tourisme 2012, Ville d'art et d'histoire, Qualicities 2007, Qualité Tourisme, Tourisme handicap, French Tech Culture Provence,

(modélisation en 3D, utilisation de technique de réalité augmentée par exemple) pourraient permettre de dépasser ces contraintes et d'éviter des aménagements lourds et coûteux tout en offrant au public des conditions remarquables d'illustration des lieux restés en l'état depuis près de vingt siècles.

### 1.2.2 Etablir un plan d'action

1.2.2.1 Pour mémoire, il convient de rappeler qu'une étude avait été réalisée par le service du Patrimoine de la ville voici quelques années. Elle proposait pour la mise en valeur du site un programme quinquennal de travaux qui s'organisait comme suit :

- Travaux de restauration de l'édifice avec un assainissement des sols
- Aménagement de l'accès principal et de la salle de la Brèche
- Aménagement de deux sorties de secours
- Aménagement de l'accueil du public et mise en valeur du site par des éclairages et un circuit avec un espace d'interprétation
- Etude archéologique complémentaire

Le plan de financement prévisionnel prévoyait des subventions du département, de la Région et de la DRAC et un financement de la commune d'Arles et de la communauté d'agglomération ACCM. Les coûts ne sont probablement plus d'actualité mais l'approche globale donnait un ordre de priorité qui semble toujours pertinent :

- Traitement de l'accessibilité avec au moins deux accès normés d'un minimum de 0.90 mètres à 1,40 mètres
- Recherche d'un autre accès normalisé ou sortie de secours à l'opposé de l'entrée principale (notion de répartition judicieuse)
- Aménagement des couloirs et d'une salle pédagogique pour le public ou d'une salle d'exposition temporaire ou permanente.

1.2.2.2 En lien avec l'architecte en chef des monuments historiques, l'ouvrage dans son ensemble mérite un regard nouveau sur les potentialités et les autorisations d'exploitation. Celles-ci doivent s'inscrire dans le respect de l'ouvrage et dans une perspective d'aménagements progressifs en fonction du type d'activités développées (muséales, réunions, auditorium etc.).

Dans un premier temps, outre la recherche de financement pour l'ensemble du réaménagement, certaines actions devraient rapidement être entreprises en collaboration avec les différents services de l'Etat (notamment la direction générale des Patrimoines), du département des Bouches-du-Rhône (DRAC et Conseil départemental) et avec les propriétaires du tréfonds des parcelles en surface :

- **Assainir juridiquement le foncier existant**
- **Finaliser les premières esquisses d'un projet d'accès conforme à une fréquentation plus soutenue du site.**

## **2. Mise aux normes du site : les fondamentaux**

### *2.1 La question des accès*

C'est la question centrale qui conditionne toute possibilité d'extension de la fréquentation par le public du site. Pour mémoire, un repérage des accès possibles a été réalisé par l'architecte des Monuments historiques.

2.1.1 Outre l'accès actuel, il existe neuf accès possibles aux cryptoportiques, la plupart nécessitant des travaux plus ou moins importants et certains un creusement vertical.

- Accès dans la galerie ouest par le *forum adiectum* fermé par une excèdre en demi-cercle visible dans la cour du Museon Arlaten. Cet accès est actuellement fermé au public.
- Accès historique d'origine sur la propriété de l'hôtel du Forum dans l'impasse sud-ouest de la place du Forum. Cet accès dans une propriété privée est inaccessible aujourd'hui.
- Accès, rue du Palais, au droit des vestiges du forum sur la façade de l'hôtel Nord-Pinus, jouxtant un transformateur. Cet emplacement serait intéressant pour une sortie de secours accessoire. Elle a été étudiée par un architecte local : un seul dégagement par un escalier en colimaçon avec peu de possibilité d'agrandissement.

- Accès par la chapelle des Jésuites (rue Balze) fermé au public depuis 2005, donnant sur l'angle sud-ouest des cryptoportiques par un escalier métallique mais comportant sur le parcours un rétrécissement de moins d'une UP (unité de passage 0,90 mètre)
- Accès possible rue Favorin (impasse) qui permettrait une répartition judicieuse des issues de secours à l'extrémité de la galerie nord (extrémité est du cryptoportique récent IVème siècle). Cette hypothèse a déjà été examinée dans les projets antérieurs. Cet espace, garage privatif utilisé comme lieu de stockage d'un restaurant appartiendrait à la ville (à confirmer). Outre l'issue de secours, il permettrait d'abriter une installation technique.
- Accès possible sous réserve de creusement vertical place du Forum, en face de l'entrée de l'hôtel Nord-Pinus, permettant d'accéder dans la galerie nord (cryptoportique récent IVème siècle). Ce choix suppose une démarche ambitieuse recommandée par une étude de l'architecte du patrimoine (F. Botton) impose le déplacement de la statue de Mistral et une réduction de l'espace disponible pour les commerçants sur la place du Forum.
- Accès par le 42 de la rue de la République possible sous réserve de percement de murs à partir d'un immeuble appartenant au département abritant les locaux de la Société générale. Il s'agit d'un ancien accès (voir ci-dessus accès par la chapelle des Jésuites)
- Accès par la place de la République (entre le bâtiment de la mairie et la chapelle Sainte Anne à l'emplacement des sanitaires existants) proposé par l'architecte du patrimoine (F. Botton). Cet accès à créer totalement, assurant l'entrée et la sortie du site, permettrait de desservir les cryptoportiques et la chapelle notamment pour les PMR. Il pourrait en outre accueillir une billetterie et un espace boutique.

La localisation de ces accès figure en annexe I du présent document.

2.1.2 Il apparaît clairement **que la création d'un nombre d'accès répondant aux normes de sécurité exigées d'un ERP pouvant accueillir simultanément un plus grand nombre de personnes que ce n'est actuellement le cas, est une nécessité dans l'hypothèse d'un projet visant une fréquentation plus soutenue du site.**

De même l'entrée de site doit présenter un signal fort pour débiter la visite de la ville et de ses environs. Le message est en grande partie brouillé par une entrée située dans un bureau annexe d'une salle des pas perdus, elle-même monument remarquable de la ville. L'idéal serait de créer une entrée distincte offrant au minimum un dégagement qualitatif plus large par un escalier voire par un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

## 2.2 Renforcer la normalisation des lieux au regard du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique pour un ERP de type Y (musée)

Le volet technique de l'accessibilité est déterminant. Les aspects techniques et pratiques sont plus largement précisés dans l'annexe II de la présente étude.

Actuellement le seul dégagement (entrée et sortie de secours) aménagé sommairement et accepté demeure l'accès par la salle des pas perdus de la mairie. Comme indiqué plus haut, il est contraignant pour la fréquentation et impossible pour un accès PMR.

Un sous-sol occupé par le public entraîne toujours un alourdissement des mesures de sécurité (dispositifs de sécurité, accessibilité, identification des lieux).

### 2.2.1 La nature de la ou des activités envisagées

Hypothèse 1 : activité essentiellement muséale et exposition Type Y. La réglementation s'applique :

- Aux musées et activités associées ;
- Aux salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique etc.) ayant un caractère temporaire et dans lesquelles l'effectif total du public admis est supérieur ou égal à l'un des chiffres suivants :
  - ° 100 personnes en sous-sol (voir annexe II-Préconisations liées à la spécificité des cryptoportiques) <sup>9</sup>
  - ° 100 personnes en étages et autres ouvrages en élévation
  - ° 200 personnes au total.

---

<sup>9</sup> Lorsque la profondeur du sol est supérieure à 6 mètres, des préconisations s'appliquent (Préfecture de Police de Paris -BSPP)

Hypothèse 2 : rester sur une activité muséale et exposition avec activités L (réunion, conférences etc.). Le type Y et sa réglementation s'appliquent et on adjoint une configuration de type L : salles de conférence, de réunion, salle multimédia

° 100 personnes en sous-sol (voir annexe II-Préconisations liées à la spécificité des cryptoportiques)<sup>10</sup>

### 2.2.2 Calcul de l'effectif pouvant être accueilli

Pour le type Y (musée) l'effectif théorique du public admis est déterminé à raison **de une personne pour cinq mètres carrés** de la surface des salles accessibles. Pour un espace accessible de 2000 m<sup>2</sup> on pourrait théoriquement recevoir 600 personnes. Cependant, du fait du positionnement en sous-sol, la configuration des lieux et les difficultés présentes à trouver des dégagements ou sorties, le changement de catégorie (4<sup>ème</sup>) invite vivement à renoncer à ce nombre théorique de 600 pour le public.

Il en est différemment pour le type Y associé à une activité L. Le calcul de l'effectif théorique est alors **de trois personnes debout par mètres carrés, une personne par mètres carrés pour le multimédia**. Là aussi, le caractère aggravant du sous-sol et la difficulté de disposer aisément de dégagements invitent à ne pas dépasser le seuil total du type Y en 5<sup>ème</sup> catégorie, conditionné par le nombre de dégagement et d'unités de passage (UP) retenus dans le projet.

Il convient de noter pour être exhaustif qu'est autorisé un déclaratif pour le type Y (musée) à la hausse comme à la baisse autorisé par l'autorité municipale pour des animations exceptionnelles. Pour le type L, ce type de déclaratif n'est autorisé que pour le multimédia.

Un système de comptage des personnes entrant et sortant existe et doit être maintenu afin de ne pas dépasser l'effectif maximal préalablement fixé.

Il faut noter que l'augmentation des effectifs autorisés pour les cryptoportiques impacterait automatiquement le calcul des effectifs de la mairie d'Arles (600 théorique) si l'entrée et la sortie demeuraient telles quelles dans le local donnant sur la salle des pas perdus de l'Hôtel de ville.

---

<sup>10</sup> Id.

### 2.2.3 Distribution intérieure

En application de l'article CO 1 (§2) de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (ci-après l'arrêté), les secteurs et les compartiments sont autorisés. Dans les cryptoportiques un découpage en secteur ne serait pas judicieux sauf éventuellement sur la partie du cryptoportique tardif qui pourrait être étudié. L'espace des cryptoportiques est très linéaire, en forme de vastes couloirs, invitant plus à une déambulation et non au contingentement du public par secteur ou compartiment.

### 2.2.4 Isolement interne

En aggravation des dispositions de l'article CO 24 (§1) de l'arrêté, les locaux et les dégagements accessibles au public doivent être isolés des locaux à risques courants et des dégagements non accessibles au public par des parois contre-feu (CF) de degré une demi-heure et de bloques-portes PF de même degré, munis de ferme-porte.

Il importe de remarquer à ce stade que tout futur aménagement des escaliers et ascenseurs PMR devraient être localisés dans des espaces aménageables au niveau sous-sol comme en rez-de-chaussée.

### 2.2.5 Locaux à risques particuliers

Ce type de local est à éviter dans l'aménagement futur des cryptoportiques. En application de l'article CO 27 (§2) de l'arrêté sont classés :

- Locaux à risques importants : les réserves d'œuvres d'art, de collections, de documents et autres objets combustibles, les ateliers de restauration, les locaux d'archives, les locaux d'emballage et de manipulation de déchets.
- Locaux à risques moyens : les ateliers photographiques, les locaux contenant au moins 150 litres de liquide inflammable.

On mesure ici combien il serait utile d'utiliser des systèmes de réalité augmentée pour éviter le plus possible des aménagements de stockage et d'équipements divers générant un risque d'incendie.

### 2.2.5 Accessibilité

Sous réserve que le nombre total d'unités de passage (UP) exigible soit respecté et que les dégagements soient trouvés pour organiser les entrées et les sorties, les escaliers protégés peuvent avoir une largeur minimale de deux unités de passage (1,40mètre) seulement sur toute leur hauteur par dégagement.

Dans la perspective d'une augmentation de la fréquentation du site, deux dégagements distincts de 1,40 mètres (2UP) chacun pour un effectif maximum de 300 personnes (un ascenseur serait à prévoir pour les PMR s'il n'existe pas un accès avec une pente régulière) seraient nécessaires. Avec une sortie de secours accessoire (et une en dégagement) on totaliserait idéalement 5 UP permettant de satisfaire la contrainte d'une répartition judicieuse des sorties sur le parcours en U du site.

Un développement plus technique pour le volet sous-sol et aggravation pour un plancher de profondeur supérieure à 8 mètres figure à l'annexe II.

#### 2.2.6 Divers

Les dispositions de l'arrêté relatives à l'éclairage de sécurité (EC 5 à EC 15), au système d'alarme (article MS 62), aux installations électriques (PE 24), aux consignes de sécurité (PE 27), au système de comptage et à la présence d'extincteurs doivent être prises en considération.

Compte tenu de ce qui précède, **il est recommandé de laisser les cryptoportiques en 5<sup>ème</sup> catégorie et de ne pas dépasser une jauge de 300 personnes présentes simultanément** (aggravation théorique applicable en raison de la situation en sous-sol) car cela conduirait à augmenter les dégagements et bien séparer les emplacements sur le parcours de manière judicieuse tout en combinant l'entrée et la sortie pour assure un parcours (déambulation) aisé pour un cheminement muséal.

### 3. Conclusion (provisoire...)

Tout projet de valorisation du site passe nécessairement par une remise en ordre des lieux esquissée dans cette étude. L'ampleur des travaux à réaliser, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité, dépend des décisions qui seront prises pour les usages de ce site.

Comme indiqué dans l'introduction, le Conseil des sages sera prêt à toute mission qui lui serait confiée d'étude des usages des cryptoportiques ou à toute participation à un comité de pilotage saisi de cette question.

# ANNEXE I – LOCALISATION DES ACCES AUX CRYPTOPORTIQUES

202305 IMPLANTATION AERIENNE CRYPTOPORTIQUES ARLES Accessibilité-CdS



Hypothèse nouvel accès rue FAVORIN  
A privilégier pour une sortie de secours fin de circuit.  
Répartition judicieuse avec l'entrée coté sud.

Hypothèse acces via rue de la République  
Bloc immeuble Conseil départemental Société Générale

- acces potentiel à étudier
- acces officiel recensé

## **ANNEXE II - Préconisations liées aux ERP en sous-sol à plus de 6 mètres de profondeurs du sol de référence**

Les dispositions relatives à la construction et l'aménagement d'un ERP sur un seul niveau de sous-sol implanté à une profondeur de 6 mètres au maximum par rapport aux niveaux moyens des seuils sont prévues par le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

L'ERP dénommé cryptoportiques dispose bien d'un niveau correspondant pour la seule partie concernée par le niveau du forum lui-même. Mais toute la circulation du niveau cryptoportiques est à plus de 6 mètres de profondeur (niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur, cote NGF qui doit être confirmée par un géomètre comme indiqué précédemment §1.1,1).

Les cryptoportiques relèveraient bien de préconisations supplémentaires en raison des dispositions de l'article CO 40 de l'arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité) qui n'autorisent qu'un seul niveau de sous-sol accessible au public et un enfouissement maximal à 6 mètres, sauf dispositions particulières prévues par le règlement.

Les raisons de cette restriction réglementaire sont simples et motivées par les difficultés présentées par l'enfouissement et notamment :

- la lenteur de l'évacuation du public en raison des difficultés à remonter au niveau de référence et à l'enfumage des locaux aveugles ;
- l'évacuation complexe des personnes en situation de handicap ;
- les difficultés d'intervention des secours.

Les préconisations sont des pistes de réflexion qui pourraient permettre, dans certains cas, d'accepter l'accueil du public sur plusieurs niveaux de sous-sols, à titre dérogatoire. Elles prennent en compte les difficultés énoncées ci-dessus et proposent en particulier :

- la majoration de la largeur et du nombre des issues (CO 39) de l'arrêté ;
- le désenfumage de la plupart des dégagements et locaux ;
- la protection renforcée des escaliers desservant ces niveaux ;
- interdiction de certaines activités génératrice de risques ;
- la mise en œuvre de moyens de secours supplémentaires ;
- la réalisation d'accès plus aisés aux locaux affectés aux installations techniques pour faciliter l'intervention des secours.

Ces mesures dérogatoires ont pour objet d'assurer les conditions nécessaires à l'évacuation des personnes présentes (public et personnel) dans le sous-sol sur les cryptoportiques.

Il a été considéré qu'un enfouissement maximal de 10 mètres constitue une limite au-delà de laquelle les stratégies de mise en sécurité devront faire l'objet d'études spécifiques. Les cryptoportiques ont une profondeur de plus de 6 mètres par rapport au sol accessible au public.

#### Accès des secours

L'entrée principale de l'établissement devra être facilement repérable et rapidement accessible aux services de secours.

Des mesures complémentaires pourront être exigées pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

1. **Stabilité au feu** : Il n'y a pas cependant de souci de stabilité et particulièrement de stabilité au feu (CO12 atteint : 1h). Cette stabilité, si elle devait être aggravée, au regard des conditions d'évacuation du public et d'engagement des secours, ne serait toujours pas compromise vu l'ouvrage concerné.

1. **Isolement** : il est défini selon la catégorie et le type de l'établissement, en l'espèce Y, si on souhaite conserver une dimension muséale principale avec animations. Les intercommunications avec les tiers n'existent que pour les locaux de la mairie, les autres n'existent que pour les dégagements (sorties de secours existantes, à créer ou redimensionner).

3. **Locaux techniques** : les éventuels locaux techniques de l'ERP (le local de service électrique, le local abritant la centrale de désenfumage, les installations de ventilation et de traitement d'air, etc.) devront être aisément accessibles par des circulations dédiées reliées aux escaliers sans pour autant contredire les dispositions de l'article CO 28 de l'arrêté. L'espace des cryptoportiques ne devra abriter que les seuls locaux techniques liés à son exploitation.

#### 4. Dégagements

4.1 Tous les planchers situés sous le premier niveau de sous-sol devront être desservis par au moins deux escaliers. Dans le cas où l'effectif est supérieur à 100 personnes, tous les escaliers (dégagements) devront avoir une largeur minimale de deux unités de passage (UP) soit 1,40 m.

On doit disposer d'un minimum de deux dégagements judicieusement distribués au regard de la configuration en U des cryptoportiques, totalisant :

- 4 UP au minimum, si on veut pouvoir accueillir un maximum de 300 personnes. Un troisième dégagement accessoire de 1 UP est recommandé au titre de l'aggravation et la répartition judicieuse des sorties sur ce long linéaire. Mais cela dépend de l'identification des sorties et entrées du site qui sont très contraignantes à trouver au regard de l'implantation des cryptoportiques.

- 2 UP au minimum, si on veut accueillir un maximum de 200 personnes avec deux dégagements sans aggravation ou 3 UP réparties en deux dégagements

Ceci est fonction de l'activité la plus contraignante, au sein même de cet espace muséal, à titre principal.

4.2 Facteur de majoration lié à l'enfouissement et calcul des largeurs et nombre des dégagements :

Pour le deuxième sous-sol (niveau -2), si on considère que le niveau forum (salle des vestiges -3,95 m et fouilles – 5,17 m) est un premier niveau et celui des cryptoportiques, en particulier, un second niveau :

- la majoration prévue à l'article CO 39 de l'arrêté devrait être appliquée quel que soit l'effectif. Elle pourra être limitée à 40% soit : pour 200 en effectif on passe à 360 théorique et donc 2 dégagements de 4 UP.
- Pour 300 en effectif, on passerait à 440, soit 5 UP et trois dégagements judicieusement répartis.

Ce calcul permet de dimensionner la largeur et le nombre des dégagements du niveau -2 au niveau -1. Cependant le niveau -1 (salle des vestiges) est résiduel (75 m<sup>2</sup>) au regard du niveau -2 (cryptoportiques) de près de 2000 m<sup>2</sup>.

4.3 Les escaliers normaux seront tous cloisonnés et continus jusqu'au niveau des issues sur l'extérieur.

4.4 Il n'y a pas sur ce projet de dégagements des sous-sols communs avec les tiers.

## 5. Désenfumage

Il faudra vérifier, selon la nature de l'activité retenue et le public autorisé, l'éventuelle mise en suppression des escaliers normaux, en aggravation des dispositions du §3 de l'article DF 5 de l'arrêté et de l'Instruction Technique 246 (Art 5). Mais aussi, dans la partie du cryptoportique tardif (alvéoles), comme la surface de cette vaste pièce est supérieure à 100 m<sup>2</sup>, le désenfumage est à étudier également pour les couloirs. On peut y déroger à condition que le potentiel calorifique soit faible (voir ci-dessus l'intérêt du paragraphe 1.5).

## 6. Réflexion à intégrer pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Dans le cadre de la prise en compte de la protection des personnes en situation de handicap (PSH) et notamment des UFR (usagers en fauteuil roulant), l'évacuation immédiate des PSH doit être assurée. La mise à disposition pour les personnes à mobilité réduite d'un ascenseur utilisable en cas d'incendie peut participer à la réalisation de cet objectif. Cet ascenseur doit alors répondre à des dispositions spécifiques non exposées à ce stade dans ce document.

## 7. Moyens de secours

7.1 Une alarme composée d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) catégorie « A » existe déjà dans les locaux de la mairie. Il conviendra cependant de désigner formellement

un responsable unique de sécurité. Accessoirement, la répartition des coûts de maintenance devra être faite entre ceux engagés pour les locaux de la mairie et ceux des cryptoportiques.

7.2 La continuité des liaisons radioélectriques est obligatoire pour les ERP dont la superficie totale des niveaux en infrastructure est supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

## 8. Aménagements.

Sans objet considérant la nature des lieux.

## 9. Installations techniques

9.1 Dans l'hypothèse d'une destination temporaire à l'espace muséal, les offices de remise en température ouverts et les îlots de cuisson, dont la puissance utile de l'ensemble des appareils de cuisson et de remise en température est supérieure à 20kW sont interdits. Seule l'énergie électrique est autorisée pour alimenter les appareils de cuisson ou de réchauffage.

9.2 Pour mémoire, à ce stade de la réflexion, la distribution et le stockage de gaz sont interdits. Le stockage et l'utilisation des combustibles solides sont interdits.

## 10. Contrôles

Ils relèvent de la commission communale de sécurité de la ville d'Arles. Le dossier de sécurité devra présenter :

- les dispositions prises pour permettre l'évacuation immédiate du public ;
- les mesures proposées pour faciliter l'intervention des secours ;
- les installations de secours qui devront fonctionner durant l'intervention des secours.

**DÉROGATION** : Il n'y a pas de différence significative de hauteur entre les issues de secours (deux ou trois judicieusement réparties), on peut espérer ne pas dépasser de beaucoup les moins 6 mètres (enfouissement au sens du NMSE (niveau moyen des seuils extérieurs) ; le projet pourrait alors disposer de dérogations de la part de la sous-commission départementale de sécurité, à consulter.

.....

## Rapprochement avec le service prévention des risques

C'est le volet prévention dans les établissements recevant du public (ERP) qui est l'interlocuteur et rapporteur de la commission communale de sécurité, la ville ayant une autonomie de gestion pour ce type de bâtiment public accueillant moins de 1000 personnes. Le contact est détenu par la Direction départementale des services d'incendie et de secours

des Bouches-du-Rhône, groupement territorial nord, service prévention des risques du centre de secours principal d'Arles.

1. Préparation du dossier accompagnant les autorisations de travaux

Les services d'incendie et de secours peuvent apporter les conseils techniques concernant le choix de l'activité à retenir afin d'adapter les dispositifs de sécurité. On peut dès à présent envisager :

- Activité essentiellement dédiée au domaine muséal (type Y actuel) ;
- Activité muséale principale et exposition à vocation culturelle (Y), associée à une activité de type L (salle multimédia, de conférence) ou T (salle d'exposition).

2. Lors de la présentation des travaux pour l'autorisation de la commission communale de sécurité, lors du dépôt de l'autorisation de travaux principale, le CERFA (partie 5) devra être renseigné ainsi qu'une notice descriptive de la demande de dérogation précisant les articles auxquels il est demandé de déroger.

3. Les caractéristiques spécifiques aux cryptoportiques :

- l'enfouissement supérieur à 6 mètres (article CO40 de l'arrêté) ;
- la conception des locaux avec le principe du compartimentage, surface supérieure à 1200 m<sup>2</sup> avec l'impossibilité de faire deux zones identiques. Voir la particularité du cryptoportique tardif et les 9 alvéoles pour un traitement différencié ;
- le désenfumage au regard de certaines impossibilités techniques comme la ventilation dans les couloirs ;
- longueurs supérieures à 40 m de distance pour rejoindre l'une des deux ou trois issues de secours (article CO49).

4. Mise en place d'un dossier de mesures dérogatoires pour la commission de sécurité.

Si des compensations existent et sont démontrées, et après accord de la sous-commission départementale de sécurité, on peut être confiants dans l'acceptation de ces mesures dérogatoires (nombre d'issues excédentaires).

## **ANNEXE II - Préconisations liées aux ERP en sous-sol à plus de 6 mètres de profondeurs du sol de référence**

Les dispositions relatives à la construction et l'aménagement d'un ERP sur un seul niveau de sous-sol implanté à une profondeur de 6 mètres au maximum par rapport aux niveaux moyens des seuils sont prévues par le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

L'ERP dénommé cryptoportiques dispose bien d'un niveau correspondant pour la seule partie concernée par le niveau du forum lui-même. Mais toute la circulation du niveau cryptoportiques est à plus de 6 mètres de profondeur (niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur, cote NGF qui doit être confirmée par un géomètre comme indiqué précédemment §1.1,1).

Les cryptoportiques relèveraient bien de préconisations supplémentaires en raison des dispositions de l'article CO 40 de l'arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité) qui n'autorisent qu'un seul niveau de sous-sol accessible au public et un enfouissement maximal à 6 mètres, sauf dispositions particulières prévues par le règlement.

Les raisons de cette restriction réglementaire sont simples et motivées par les difficultés présentées par l'enfouissement et notamment :

- la lenteur de l'évacuation du public en raison des difficultés à remonter au niveau de référence et à l'enfumage des locaux aveugles ;
- l'évacuation complexe des personnes en situation de handicap ;
- les difficultés d'intervention des secours.

Les préconisations sont des pistes de réflexion qui pourraient permettre, dans certains cas, d'accepter l'accueil du public sur plusieurs niveaux de sous-sols, à titre dérogatoire. Elles prennent en compte les difficultés énoncées ci-dessus et proposent en particulier :

- la majoration de la largeur et du nombre des issues (CO 39) de l'arrêté ;
- le désenfumage de la plupart des dégagements et locaux ;
- la protection renforcée des escaliers desservant ces niveaux ;
- interdiction de certaines activités génératrice de risques ;
- la mise en œuvre de moyens de secours supplémentaires ;
- la réalisation d'accès plus aisés aux locaux affectés aux installations techniques pour faciliter l'intervention des secours.

Ces mesures dérogatoires ont pour objet d'assurer les conditions nécessaires à l'évacuation des personnes présentes (public et personnel) dans le sous-sol sur les cryptoportiques.

Il a été considéré qu'un enfouissement maximal de 10 mètres constitue une limite au-delà de laquelle les stratégies de mise en sécurité devront faire l'objet d'études spécifiques. Les cryptoportiques ont une profondeur de plus de 6 mètres par rapport au sol accessible au public.

#### Accès des secours

L'entrée principale de l'établissement devra être facilement repérable et rapidement accessible aux services de secours.

Des mesures complémentaires pourront être exigées pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

1. **Stabilité au feu** : Il n'y a pas cependant de souci de stabilité et particulièrement de stabilité au feu (CO12 atteint : 1h). Cette stabilité, si elle devait être aggravée, au regard des conditions d'évacuation du public et d'engagement des secours, ne serait toujours pas compromise vu l'ouvrage concerné.

1. **Isolement** : il est défini selon la catégorie et le type de l'établissement, en l'espèce Y, si on souhaite conserver une dimension muséale principale avec animations. Les intercommunications avec les tiers n'existent que pour les locaux de la mairie, les autres n'existent que pour les dégagements (sorties de secours existantes, à créer ou redimensionner).

3. **Locaux techniques** : les éventuels locaux techniques de l'ERP (le local de service électrique, le local abritant la centrale de désenfumage, les installations de ventilation et de traitement d'air, etc.) devront être aisément accessibles par des circulations dédiées reliées aux escaliers sans pour autant contredire les dispositions de l'article CO 28 de l'arrêté. L'espace des cryptoportiques ne devra abriter que les seuls locaux techniques liés à son exploitation.

#### 4. Dégagements

4.1 Tous les planchers situés sous le premier niveau de sous-sol devront être desservis par au moins deux escaliers. Dans le cas où l'effectif est supérieur à 100 personnes, tous les escaliers (dégagements) devront avoir une largeur minimale de deux unités de passage (UP) soit 1,40 m.

On doit disposer d'un minimum de deux dégagements judicieusement distribués au regard de la configuration en U des cryptoportiques, totalisant :

- 4 UP au minimum, si on veut pouvoir accueillir un maximum de 300 personnes. Un troisième dégagement accessoire de 1 UP est recommandé au titre de l'aggravation et la répartition judicieuse des sorties sur ce long linéaire. Mais cela dépend de l'identification des sorties et entrées du site qui sont très contraignantes à trouver au regard de l'implantation des cryptoportiques.

- 2 UP au minimum, si on veut accueillir un maximum de 200 personnes avec deux dégagements sans aggravation ou 3 UP réparties en deux dégagements

Ceci est fonction de l'activité la plus contraignante, au sein même de cet espace muséal, à titre principal.

4.2 Facteur de majoration lié à l'enfouissement et calcul des largeurs et nombre des dégagements :

Pour le deuxième sous-sol (niveau -2), si on considère que le niveau forum (salle des vestiges -3,95 m et fouilles – 5,17 m) est un premier niveau et celui des cryptoportiques, en particulier, un second niveau :

- la majoration prévue à l'article CO 39 de l'arrêté devrait être appliquée quel que soit l'effectif. Elle pourra être limitée à 40% soit : pour 200 en effectif on passe à 360 théorique et donc 2 dégagements de 4 UP.
- Pour 300 en effectif, on passerait à 440, soit 5 UP et trois dégagements judicieusement répartis.

Ce calcul permet de dimensionner la largeur et le nombre des dégagements du niveau -2 au niveau -1. Cependant le niveau -1 (salle des vestiges) est résiduel (75 m<sup>2</sup>) au regard du niveau -2 (cryptoportiques) de près de 2000 m<sup>2</sup>.

4.3 Les escaliers normaux seront tous cloisonnés et continus jusqu'au niveau des issues sur l'extérieur.

4.4 Il n'y a pas sur ce projet de dégagements des sous-sols communs avec les tiers.

## 5. Désenfumage

Il faudra vérifier, selon la nature de l'activité retenue et le public autorisé, l'éventuelle mise en suppression des escaliers normaux, en aggravation des dispositions du §3 de l'article DF 5 de l'arrêté et de l'Instruction Technique 246 (Art 5). Mais aussi, dans la partie du cryptoportique tardif (alvéoles), comme la surface de cette vaste pièce est supérieure à 100 m<sup>2</sup>, le désenfumage est à étudier également pour les couloirs. On peut y déroger à condition que le potentiel calorifique soit faible (voir ci-dessus l'intérêt du paragraphe 1.5).

## 6. Réflexion à intégrer pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Dans le cadre de la prise en compte de la protection des personnes en situation de handicap (PSH) et notamment des UFR (usagers en fauteuil roulant), l'évacuation immédiate des PSH doit être assurée. La mise à disposition pour les personnes à mobilité réduite d'un ascenseur utilisable en cas d'incendie peut participer à la réalisation de cet objectif. Cet ascenseur doit alors répondre à des dispositions spécifiques non exposées à ce stade dans ce document.

## 7. Moyens de secours

7.1 Une alarme composée d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) catégorie « A » existe déjà dans les locaux de la mairie. Il conviendra cependant de désigner formellement

un responsable unique de sécurité. Accessoirement, la répartition des coûts de maintenance devra être faite entre ceux engagés pour les locaux de la mairie et ceux des cryptoportiques.

7.2 La continuité des liaisons radioélectriques est obligatoire pour les ERP dont la superficie totale des niveaux en infrastructure est supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

## 8. Aménagements.

Sans objet considérant la nature des lieux.

## 9. Installations techniques

9.1 Dans l'hypothèse d'une destination temporaire à l'espace muséal, les offices de remise en température ouverts et les îlots de cuisson, dont la puissance utile de l'ensemble des appareils de cuisson et de remise en température est supérieure à 20kW sont interdits. Seule l'énergie électrique est autorisée pour alimenter les appareils de cuisson ou de réchauffage.

9.2 Pour mémoire, à ce stade de la réflexion, la distribution et le stockage de gaz sont interdits. Le stockage et l'utilisation des combustibles solides sont interdits.

## 10. Contrôles

Ils relèvent de la commission communale de sécurité de la ville d'Arles. Le dossier de sécurité devra présenter :

- les dispositions prises pour permettre l'évacuation immédiate du public ;
- les mesures proposées pour faciliter l'intervention des secours ;
- les installations de secours qui devront fonctionner durant l'intervention des secours.

**DÉROGATION** : Il n'y a pas de différence significative de hauteur entre les issues de secours (deux ou trois judicieusement réparties), on peut espérer ne pas dépasser de beaucoup les moins 6 mètres (enfouissement au sens du NMSE (niveau moyen des seuils extérieurs) ; le projet pourrait alors disposer de dérogations de la part de la sous-commission départementale de sécurité, à consulter.

.....

## Rapprochement avec le service prévention des risques

C'est le volet prévention dans les établissements recevant du public (ERP) qui est l'interlocuteur et rapporteur de la commission communale de sécurité, la ville ayant une autonomie de gestion pour ce type de bâtiment public accueillant moins de 1000 personnes. Le contact est détenu par la Direction départementale des services d'incendie et de secours

des Bouches-du-Rhône, groupement territorial nord, service prévention des risques du centre de secours principal d'Arles.

#### 1. Préparation du dossier accompagnant les autorisations de travaux

Les services d'incendie et de secours peuvent apporter les conseils techniques concernant le choix de l'activité à retenir afin d'adapter les dispositifs de sécurité. On peut dès à présent envisager :

- Activité essentiellement dédiée au domaine muséal (type Y actuel) ;
- Activité muséale principale et exposition à vocation culturelle (Y), associée à une activité de type L (salle multimédia, de conférence) ou T (salle d'exposition).

2. Lors de la présentation des travaux pour l'autorisation de la commission communale de sécurité, lors du dépôt de l'autorisation de travaux principale, le CERFA (partie 5) devra être renseigné ainsi qu'une notice descriptive de la demande de dérogation précisant les articles auxquels il est demandé de déroger.

#### 3. Les caractéristiques spécifiques aux cryptoportiques :

- l'enfouissement supérieur à 6 mètres (article CO40 de l'arrêté) ;
- la conception des locaux avec le principe du compartimentage, surface supérieure à 1200 m<sup>2</sup> avec l'impossibilité de faire deux zones identiques. Voir la particularité du cryptoportique tardif et les 9 alvéoles pour un traitement différencié ;
- le désenfumage au regard de certaines impossibilités techniques comme la ventilation dans les couloirs ;
- longueurs supérieures à 40 m de distance pour rejoindre l'une des deux ou trois issues de secours (article CO49).

#### 4. Mise en place d'un dossier de mesures dérogatoires pour la commission de sécurité.

Si des compensations existent et sont démontrées, et après accord de la sous-commission départementale de sécurité, on peut être confiants dans l'acceptation de ces mesures dérogatoires (nombre d'issues excédentaires).